

Objet : portant subdélégation de la désignation du pouvoir adjudicateur des marchés de la direction départementale de la cohésion sociale du Rhône

A R R Ê T E

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles MAY-CARLE, subdélégation est donnée, à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 2 de l'arrêté préfectoral N° 2010-6431 du 1^{er} décembre 2010 susvisé, les marchés publics et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, à M. Didier CARPONCIN, directeur de préfecture, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale du Rhône, chef du pôle égalité des chances.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles MAY-CARLE et du directeur départemental adjoint, subdélégation de signature est donnée, dans les limites prévues à l'article 2 de l'arrêté préfectoral N° 2010-6431 du 1^{er} décembre 2010, à :

- Mme Catherine ESPINASSE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, chef du pôle hébergement et habitat social,
- Mme Nathalie GAY, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, secrétaire générale,
- Mme Florence GIRAUD, inspectrice de la jeunesse et des sports de 1^{ère} classe, chef du pôle Vie associative, sports et protection des usagers.

Article 3 : L'arrêté préfectoral N° 2010-6722 du 8 décembre 2010 portant subdélégation de la désignation du pouvoir adjudicateur des marchés de la direction départementale de la cohésion sociale du Rhône est abrogé.

Article 4 : Le directeur départemental de la cohésion sociale du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture et à la direction départementale de la cohésion sociale et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la cohésion sociale du Rhône,
Gilles MAY-CARLE